

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, MASSE, DELAVAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, QUILLEVERE, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, COME, NAVARRE, HALLOIN, CHAUVEAU, TREBOUET, NIAY

Pouvoirs :

- M. Philippe CHOLEAU donne pouvoir à Nathalie MORGANT
- Mme Véronique GAGNEUX donne pouvoir à Eric MENANT,
- M. Joël PAVARD donne pouvoir à Jacqueline TURBAN,
- M. Alain BEAUTRU donne pouvoir à Jean Pierre LE PETIT
- Mme Monique PAQUIER donne pouvoir à Karine MASSE
- M. Jean Pierre PAPIN donne pouvoir à Christine MIRGAINE
- Mme SERGENT donne pouvoir à Mathieu NAVARRE

Excusé : Nicolas ROUANET.

Secrétaire de séance : Isabelle QUILLEVERE

Le compte rendu de la séance du 9 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : CESSION A MME PANNETIER – MODIFICATION DE LA DELIBERATION.

Accord des membres du conseil

1- FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Suite à la commission des finances du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2024.

L'exercice 2023 n'est pas terminé, il faut donc rester prudent sur les recettes. A noter un reste à réaliser important puisqu'il s'agit des travaux des vestiaires tribunes et de la station d'épuration. Il faut souligner la forte augmentation du prix des assurances ainsi que des énergies. D'autres part, les assureurs interpellent la collectivité sur le fait que peu de bâtiments sont équipés de protection, une enveloppe sera prévue au prochain budget. Les charges du personnel seront également en hausse en 2024. Le dispositif Santé au Travail ne prendra plus en charge les collectivités territoriales, il faut s'attendre à une difficulté de la prise en charge du personnel et également à un coût supplémentaire.

La commune est peu endettée puisqu'il reste seulement deux emprunts.

La santé financière de la commune est bonne, le budget est bien maîtrisé.

Mme Morgant rappelle que ces bons résultats sont aussi liés à la bonne gestion des services.

Mme Halloin demande comment se situe notre commune par rapport à la moyenne nationale en ce qui concerne l'endettement et le taux des impôts.

Mme Morgant : avec seulement deux emprunts, la commune est peu endettée. Le taux d'imposition est dans la moyenne haute, ce qui laisse peu de marge de manœuvre.

Mme Mirgaine précise qu'une forte augmentation a eu lieu il y a 8 ans.

Mme Trébouet : concernant l'augmentation des assurances, notre commune n'est pas concernée par les dégradations dues aux émeutes ou aux intempéries?

Mme Morgant : non, en effet mais l'augmentation est répartie sur l'ensemble des collectivités. Toutes les collectivités sont impactées par la hausse des cotisations.

Concernant l'assainissement, une enveloppe supplémentaire est prévue pour les avenants et d'éventuelle hausse. Un emprunt de 830.000 € est contracté pour les travaux de la station d'épuration.

Mme Mirgaine précise que les travaux de la station d'épuration se déroulent sans difficultés, il ne devrait pas y avoir de retard sur ce projet.

En ce qui concerne le budget Eau, il reste un excédent de 862.000 €. Des travaux importants seront réalisés en 2024 à la Vaudère pour remplacer des tronçons de canalisations en amiante et comportant de nombreuses fuites. L'excédent budgétaire devrait couvrir travaux et études.

Le transfert de compétence Eau et Assainissement à la CDC devrait intervenir au 01/01/2025 bien que le délai à respecter se situe au 01/01/2026.

2- FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement aux propositions de la commission des finances du 30 novembre 2023 concernant les tarifs municipaux applicables pour 2024. (document joint)

Remarques :

Mme Mirgaine indique que nous proposons d'augmenter la PAC de 2%. Le montant semble cohérent comparé aux communes de la Communauté de Communes.

Mme TREBOUET demande quelles sont les tarifs du foyer loisirs.

Mme Mirgaine indique que nous avons augmenté de 2% excepté pour le chauffage. Le tarif était de 68€. On le passe à 75€, compte tenu des coûts énergétiques actuels. Cela est payé par les associations extérieures et les particuliers mais ne s'applique pas aux associations parignéennes.

Mme MIGRAINE : pas de changement pour les photocopies, le tarif ayant été revu récemment ainsi que pour l'abonnement à la médiathèque.

Mme Mirgaine indique que pour l'eau et assainissement, il est proposé une augmentation 2% tenant compte des travaux prévus en 2024. Elle rappelle qu'il est préférable d'appliquer une faible augmentation régulièrement plutôt qu'une augmentation importante dans plusieurs années.

3- DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET GENERAL

Conformément à l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la décision modificative N°3 au budget général.

D833-2188-2033 (Basse Goulandière) - 4000 €

D814-21534-0219 (éclairage public) + 4000 €

Mme Mirgaine indique qu'il s'agit d'un remplacement de mat pour l'éclairage de l'allée des poiriers.

Mme Morgant précise qu'il s'agit du remplacement de l'éclairage public déjà existant et qu'il n'y aura pas d'extension de l'éclairage public dans ce secteur qui se trouve hors agglomération.

M. Come indique que cela coûte cher.

M. Lepetit indique qu'il s'agit d'un mat solaire, ce qui justifie le coût.

4- FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la nomenclature M57 à mettre en place,

Vu la délibération du 14 septembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre au 1^e janvier 2024,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à la collectivité applicable en matière budgétaire et financière.

Conformément à l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le règlement budgétaire et financier annexé.

Mme TURBAN indique que le passage à la nomenclature M57 engendre la suppression des dépenses imprévues, ce qui est pénalisant, néanmoins, il n'est pas possible de faire autrement.

Mme Mirgaine indique que cela justifie les éléments présentés dans le cadre du ROB 2024 (chapitre 011).

5- FINANCES : DÉPOT DES DOSSIERS AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL POUR L'ANNÉE 2024

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024, le projet susceptible d'être éligible est :

Priorité 1 – Aménagement de jeux complémentaires au plan d'eau et au complexe sportif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*adopte le projet « Aménagement de jeux complémentaires au plan d'eau et au complexe sportif » et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux
Financement de l'Etat (DETR et DSIL) sollicité	55 100€	40%
Conseil Régional (Fonds régional de reconquête)		
Conseil départemental (Dotations départementales)		
Conseil départemental (Programme équipements sportifs)		
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	82 650€	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	137 750€	

*autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance pour l'année 2024,

*atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

*atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement

*atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

M. Come indique qu'il serait nécessaire d'allouer des budgets pour l'entretien de la voirie intra agglomération. D'autre part, il fait remarquer que dans le cas présent, on dépose un dossier de subvention uniquement pour 55.100 euros.

Mme Mirgaine rappelle que ce dossier doit être déposé pour le 15/12/2023.

M. Lepetit indique que certains travaux de voirie peuvent être réalisés par du recrutage comme nous le faisons à la Communauté de Communes.

Mme Morgant indique que la réflexion sur la voirie doit se faire dans sa globalité et que des études sur le centre bourg sont actuellement en cours.

M. Come regrette le nombre d'études coûteuses qui ne sont pas nécessairement suivies de réalisations. Il indique qu'il faut savoir entretenir sa voirie et que certains travaux ne pourront pas attendre.

Mme Morgant indique qu'il faut revoir cela en commission voirie.

M. Lepetit indique que nous n'avons pas de marché cette année, néanmoins la somme de 50 000€ est prévue tous les ans au budget.

6- DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DROIT DE LEVER LE FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES VILLES EN PAYS DE LA LOIRE – VOLET ETUDES

Dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), la Communauté de communes s'est engagée pour 2024, à la réalisation d'une étude relative à la requalification des centres-bourgs de Parigné l'Evêque et de Changé.

Il s'agit d'une étude stratégique permettant l'accompagnement des deux villes principales de l'EPCI à la définition et/ou à la précision d'une stratégie de développement à court, moyen et long terme, en veillant à leur complémentarité et à l'équilibre de ce développement avec celui des trois autres communes de l'intercommunalité.

La mission comporte deux lots : le premier intéresse l'étude de requalification de chaque centre-bourg et le second, l'étude spécifique de requalification du bâtiment communal partiellement vacant, rue A. Tirand à Parigné l'Evêque.

Le montant total des 2 lots est estimé à environ 105 000€ HT.

La Communauté de communes va mobiliser différents financeurs, dont le Département de la Sarthe, la Banque des territoires (au travers du label Petite ville de demain) et la Région via le fonds de revitalisation des centres villes (FRCV) en Pays de la Loire – volet études.

Ce fonds FRCV études bénéficie prioritairement aux Petites villes de demain (Parigné l'Evêque), mais aussi à certaines centralités identifiées, dont la ville de Changé.

Pour que ce fonds puisse bénéficier à la Communauté de communes, il faut au préalable que la commune lui délègue le droit de le lever. Le montant est de 10 000€ pour chaque commune bénéficiaire ; la Communauté de communes du Sud-est manceau peut donc prétendre obtenir 20 000€ de co-financement régional.

Il a été convenu en conseil communautaire que le reste à charge du coût de l'étude (au-delà des cofinancements) va être ventilé comme suit :

- 50% pour la Communauté de communes
- 25% pour Parigné l'Evêque
- 25% pour Changé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer** à la Communauté de communes du Sud-est manceau le droit de lever le Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire – volet études – pour financer l'étude stratégique relative à la requalification des centres-villes de Parigné l'Evêque et de Changé
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Morgant indique qu'il s'agit d'une étude stratégique pour des projets à moyen et long terme et qu'elle débutera au premier trimestre 2024 pour une durée d'environ 15 mois.

7- URBANISME : Acquisition d'une parcelle « La Passardière »

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil a décidé l'achat auprès de Mme Sylvia DEROUINEAU, Mme Nathalie GESLIN et Mme Véronique GESLIN, d'une partie de la parcelle cadastrée I 1753, située à la Passardière. (cf plan annexé).

Le plan de Bornage définitif a acté la superficie à **13 643m²**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la superficie définitive à 13 643m².
- VALIDE le prix d'achat fixé à 2€ le m²,
- INDIQUE que la commune prendra en charge les frais de bornage et les frais notariés.
- PRECISE qu'une clôture et une haie seront mises en place à la charge de la collectivité
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes à intervenir qui seront rédigés par Maître FOUQUET- FONTAINE.

M. Come indique que 2€ le m² est onéreux pour un terrain de ce type.

M. Lepetit indique que nous sommes en zone NL. Il rappelle que ce sont les tarifs pratiqués également lors de l'achat de terrain pour réaliser des chemins pédestres. En agglomération le prix est de 10 € le m². De plus, chaque année, la commune devait louer ce terrain pour assurer le stationnement du 14 juillet.

Il convient de noter que ce dossier est en cours depuis plusieurs années.

Mme Morgant indique qu'il s'agit du prix fixé par la délibération du conseil municipal

8- URBANISME - Délibération de principe acquisition avenue du Docteur Gallouedec.

Le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération autorisant le principe de l'achat auprès de M. Pierre Yves PARIS, après bornage d'une partie de la parcelle cadastrée AM 0002, située avenue du docteur Gallouedec. L'acquisition de la parcelle concernée serait d'environ 7500 m².

Il convient de noter que cette transaction sera possible dès lors que M. Paris sera propriétaire de la parcelle. Celui-ci nous a d'ores et déjà donné son accord écrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE un prix d'achat fixé à 2€ le m²,
- INDIQUE que la commune prendra en charge les frais d'actes et les frais notariés.
- PRECISE qu'une clôture séparative sera mise en place à la charge de la collectivité
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes à intervenir qui seront rédigés par Maître AMIOT HUBERT de LAIGNE EN BELIN.

M. Lepetit indique que la vente va être effectuée en totalité auprès de M. Paris et que le rachat se fera dans un second temps. La parcelle est classée en UE.

9- PLAN D'EPANDAGE DES PAPETERIES DU BOURRAY

Le site de la papeterie Le Bourray, situé à St Mars la Brière, s'est spécialisé, depuis sa reprise en 2019, dans la production de ouate de cellulose, pour les arts de la table et pour des applications dans le domaine de l'hygiène et du médical.

Le traitement des eaux de process génère des sédiments qui se présentent sous forme solide. Ce sous-produit appelé BY CALCEL, est valorisé sur un plan d'épandage autorisé en tant qu'amendement calcique.

Pour une meilleure valorisation agronomique du BY CALCEL, SUEZ réalise une révision du plan d'épandage, créé à l'origine en 2001. (Délibérations du 3 juillet 2014 et du 22 janvier 2015)

Les données principales du plan d'épandage sont les suivantes :

- * 45 exploitations agricoles partenaires
- * 3893 ha de surfaces épandables concernées
- * jusqu'à 10 000t de BY CALCEL valorisées/an
- * un département concerné : la Sarthe
- * 66 communes concernées

Notre commune fait partie du périmètre actualisé car 6 parcelles sont concernées : H 1730 – 153 (66-32), H 165-166 (66-33) et H126 – 1093 (66-36).

Le détail des surfaces et exploitations agricoles intégrées au plan d'épandage sur notre commune est le suivant :

Raison sociale de l'agriculteur : SCEA de l'infirmier, Bezard Joel, LAVARE

Surface totale : 14.35ha

Surface épandable : 11.74ha

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable pour l'utilisation agricole du BY-CALCEL sur le territoire et à l'intégration des parcelles indiquées ci-dessus dans le plan d'épandage de notre commune.

Adopté avec 22 voix pour, une voix contre et deux abstentions.

Mme Morgant indique que la fiche technique du BY CALCEL a été fournie par SUEZ suite au souhait du dernier Conseil Municipal.

M. COME indique que le premier échantillon était de mauvaise qualité. Des retours ont été effectués dans ce sens auprès de SUEZ et une remise aux normes a été effectuée. Certains de ces collègues en ont pris dernièrement et il s'avère que la qualité des échantillons s'est nettement améliorée. Nous ne sommes maintenant que sur de la Ouate.

M. Come indique qu'il convient de noter que certaines communes ont voté contre.

Mme Roucoux demande s'il est possible de revenir en arrière au cas où un exploitant constate une dégradation de la qualité du produit ?

M. Come indique qu'il n'y a pas d'obligation pour l'agriculteur d'accepter ce produit. A titre personnel, lui-même l'a utilisé en complément des boues de la station actuelle et qu'il n'en prendra plus à l'avenir compte tenu de la consistance des boues de la nouvelle station d'épuration. Néanmoins, M. Come rappelle que l'épandage des boues est très encadré et qu'il y a un suivi assuré par la DDT.

Il s'agit de parcelle supplémentaire qui vont intégrer le plan d'épandage.

M. Come précise que la papeterie Le Bourray produisait 25000 tonnes par an de boues contre 10 000 tonnes aujourd'hui, ce qui a été fortement réduit.

10- CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFI ÉCOLES ZÉRO DÉCHET

Dans le cadre de l'animation du programme d'actions économie circulaire, le Pays du Mans accompagne et met en place pour le compte de ses collectivités membres, compétentes en matière de déchets, de nombreuses actions en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire.

Dans le cadre de ce programme, il est proposé aux établissements scolaires de devenir « École Zéro Déchet » avec le soutien de l'Inspection de l'Éducation Nationale.

De son côté, l'école élémentaire Jean de La Fontaine et la commune de Parigné L'Évêque, par le biais des services et personnels présents sur l'établissement scolaire, souhaitent s'engager dans une démarche de réduction de ses déchets.

Afin de s'inscrire dans ce dispositif, une convention de partenariat est proposée. (document en annexe)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la présente convention.

11- RESSOURCES HUMAINES- MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2023

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de mettre en place la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessous :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par *la commune* à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants proposés par la collectivité sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	100 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	100 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mme Morgant indique que 63 agents se trouvent dans la catégorie de rémunération I et II. Elle rappelle que cette prime n'est pas obligatoire pour les collectivités territoriales et ajoute que la Communauté de Communes, le département et certaines communes de la Communauté de Communes n'ont pas fait ce choix.

Elle précise que ce choix a été possible car il nous restait un peu de budget du fait des postes vacants constatés sur l'année 2024.

Cela représente une enveloppe de 13000€.

Mme Morgant indique que ce geste a été apprécié lors de la séance du CST de mardi et que cela sera mis en avant auprès des agents.

Mme Trébouhet s'interroge sur le salaire plafond retenu pour le versement de cette prime.

Mme Morgant précise que ce n'est pas décidé par la collectivité mais inscrit dans la loi.

Mme Turbant demande comment a été décidée la période de référence ?

C'est également dans la loi.

M. Come demande si cette prime est exceptionnelle ?

Mme Morgant indique qu'il s'agit en effet d'une prime ponctuelle.

12- RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU D'EMPLOI

Mise à jour de l'annualisation d'un agent qui assurera la fermeture de l'accueil périscolaire primaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Postes supprimés au 01/01/2024 :

Nombre de poste	Grade	Annualisé année complète
1	Adjoint technique	10.85h/35 h

Postes créés au 01/01/2024 :

Nombre de poste	Grade	Annualisé année complète
1	Adjoint technique	12.80h/35h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

13- PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT INDEMNISATION DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2023

Il est rappelé que les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les conditions suivantes pour le versement de cette indemnité :

- Utilisation de son véhicule personnel lorsque l'agent travaille sur à minima 2 sites distincts (adresses différentes) par demi-journée ; au moins 3 jours par semaine.
- Impossibilité d'attribuer un véhicule de service de manière permanente
- Cette indemnité sera versée trimestriellement, à terme échu, aux agents concernés. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue à exercer les fonctions y ouvrant droit.
- Le montant de 15€ par trimestre.
- Les agents concernés par ces déplacements doivent être en possession d'un ordre de mission permanent.

Mme Morgant précise que la demande vient du CST.et que 4 agents sont actuellement concernés.

14- RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE TRANSFERT COMPTE EPARGNE TEMPS

La commune de PARIGNE L'EVEQUE a recruté à compter du 8 février 2024, un agent au poste d'ATSEM, exerçant actuellement à Brette les Pins.

Cet agent dispose d'un Compte Epargne Temps (CET) qu'il ne va pas pouvoir solder avant son arrivée sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de transfert du CET de l'agent conclue entre la Mairie de Brette les Pins et notre commune et autorise Mme le Maire à signer le présent document.

Mme Morgant indique que la convention a été ajustée car la commune de Brette les pins nous a informé que l'agent allait poser 3 jours avant son arrivée ; de ce fait la nouvelle répartition se base sur 17 jours, répartis à 50/50 entre les deux collectivités.

15- DELIBERATION CESSION PANNETIER – MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ajout suivant :

« AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Maître FOUQUET- FONTAINE, notaire à Parigné l'Evêque. »

16- DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations comme suit :

D 2023-24 : Bail logement 10 rue Victor Croyeau conclue avec Madame LEPRINCE Léa et Monsieur BOYER Tommy pour un loyer de 134,54 euros

D2023-25 : Conclusion de contrats d'assurances MMA pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 renouvelable par tacite reconduction.

LOT 1- Dommages aux biens et risques annexes : prime annuelle de 32 635 TTC options comprises

LOT 2- Responsabilité et risques annexes : prime annuelle de 10 499 TTC

D 2023-26 : Marché d'aménagement chemin de la Gonasière conclu avec EIFFAGE Pour un montant de 29 140,04 euros TTC

M. Come s'étonne du coût des travaux.

Mme Morgant précise que le coût est moins élevé que l'enveloppe retenue pour ces travaux.

D 2023-27 : Marché de travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football LOT 1- Avenant 1 conclue avec MORIN TERRASSEMENT DEMOLITION pour un montant de 2 220 euros TTC

17- QUESTIONS DIVERSES

- Vestiaires de football : Mme Morgant indique que nous avons eu la notification de la Région des Pays de la Loire de 150 000€. Le plan de financement est bon sur cette opération : 150 000€ : REGION, DEPARTEMENT : 75 000€ et 105 060€, DETR : 300 000€, fond vert : 41000€ et FAFA : 15000€.
Nous allons travailler avec le Pays du Mans pour obtenir 100 000€ de complément sur ce dossier au titre du programme LEADER.
Cela permettra de bénéficier d'un équipement subventionné à hauteur de 65%.
Mme Morgant indique qu'un travail important a été réalisé pour la recherche de subventions sur ce projet.
- Les travaux prévus à la Gonasière : ce sont les travaux prévus dans le cadre de la commission voirie. Il devrait débuter fin janvier 2024.
- Vendredi 8 décembre à 18h30 en mairie : réunion sur la loi APER suivie d'une période de concertation du 16 décembre au 12 janvier 2024.

- Réunion publique relative aux carrières : mardi 12/12 à 18h30 aux foyers loisirs en présence de URBICUBE et PIGEON GRANULATS
- Noël du personnel : 15 décembre 2023.
- 17/12 : spectacle de Noël
- 9/12, 14/12 et 16/12 : distribution des colis pour les personnes âgées.

M. Come demande où nous en sommes du dossier de la Basse Goulandière.

Mme Morgant indique que nous rencontrons l'éleveur et le CEN mercredi prochain pour avancer sur ce dossier.

M. Come demande qui financera les éventuelles clôtures si l'éleveur s'installe ?

Mme Morgant : il faudra voir avec le CEN pour une subvention auprès de Fond Vert.

M. Delavaud informe du passage de personnes qui frappent aux portes pour vérifier la fibre.

M. Lepetit indique qu'il y a eu des réhabilitations de chambres depuis un mois, ce qui explique peut-être ce passage.

M. Delavaud déplore le manque d'esthétisme des raccords de la fibre sur les maisons du centre bourg.

M. Come : quand sera-t-elle installée chez eux ?

M. Le Petit indique qu'il y a toujours des difficultés avec le déploiement de la fibre qui devait être terminé fin 2022. Il rappelle que la Communauté de Communes a taillé les arbres pour faciliter les travaux. Il est également constaté des problématiques dans la réparation des poteaux.

Mme Trebouet indique que c'est le cas route de Pruillé.

Mme Trebouet indique également qu'un châtaignier - route de Pruillé est dangereux. M. Lepetit indique qu'une intervention est programmée.

Mme Trébouet soulève le problème des bois de particuliers non entretenus et le danger que cela représente en cas d'incendie. M. Lepetit rappelle qu'une charte forestière va être mise en place à la Communauté de Communes.

Séance levée à 22h43

Le Maire,



Nathalie MORGANT